

# Recommandations pour un cadre législatif favorisant la découvrabilité des livres d'ici

**Mémoire présenté au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre  
de la Consultation aux fins d'élaborer un cadre législatif relatif à  
la découvrabilité des contenus culturels francophones**

## Présentation de l'ANEL

L'Association nationale des éditeurs de livres (ANEL) présente un mémoire auprès du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de la consultation visant à élaborer un cadre législatif relatif à la découvrabilité des contenus culturels francophones. **Les grands principes qui guident ses recommandations sont d'assurer une meilleure représentation, visibilité et promotion du livre québécois et franco-canadien auprès du public, tout en favorisant un environnement respectueux du droit d'auteur et des retombées équitables pour les créateur·trice·s et les ayants droit.**

L'ANEL regroupe la grande majorité des maisons d'édition québécoises et franco-canadiennes publiant divers types de livres, du roman aux cahiers scolaires en passant par les essais, les pièces de théâtre, les livres pratiques, les albums jeunesse, les bandes dessinées, la poésie, etc. Sa mission est de représenter et de soutenir ses membres afin de favoriser la santé de l'édition québécoise et franco-canadienne ainsi que le rayonnement du livre et de ses créateur·trice·s à l'échelle nationale et internationale.

Les actions de l'Association s'articulent autour de la représentation des éditeur·trice·s auprès des pouvoirs publics, des activités nationales de promotion du livre et de la lecture, de la négociation d'ententes collectives ainsi que de l'information et de la formation professionnelle. L'ANEL, au moyen de son comité Québec Édition, soutient l'exportation du livre québécois et le rayonnement des auteur·trice·s en organisant notamment des kiosques collectifs lors des principaux salons et foires du livre à l'étranger, des missions exploratoires et des programmes d'accueil. Elle a mené avec succès les présences d'honneur du Québec au Festival du livre de Paris (2024), au Salon du livre de Genève (2017), à la Foire du livre de Bruxelles (2015), et plus encore.

L'ANEL prône la liberté d'expression, le respect du droit d'auteur et l'accès universel au livre comme outil d'apprentissage. Elle adhère aux principes d'inclusion et d'équité. Elle établit entre ses membres des rapports de confraternité et elle entretient avec l'ensemble des acteurs de l'écosystème du livre des liens de coopération et de collaboration.

## Sommaire des recommandations

À l'occasion de la consultation pour l'élaboration d'un cadre législatif visant à garantir aux Québécoises et Québécois l'accès aux contenus culturels francophones et leur découvrabilité dans l'environnement numérique, l'Association nationale des éditeurs de livres (ANEL) recommande que le gouvernement du Québec :

1. Assure une meilleure représentation, visibilité et promotion du livre québécois et franco-canadien sur les plateformes en ligne – qu'elles soient nationales ou étrangères –, et prévoit des sanctions en cas de non-respect des obligations qui s'y rattachent;
2. Contribue à rendre les plateformes d'ici plus concurrentes, notamment dans leurs efforts de promotion des livres québécois et franco-canadiens;
3. Protège la créativité, l'investissement et les stratégies commerciales des entreprises éditoriales d'ici;
4. Valorise la diversité de l'offre québécoise, de même que les différents formats, pour tous les types de lecteur·trice·s, en soutenant la production, la diffusion et la découvrabilité des livres numériques en formats accessibles;
5. Contribue à la promotion de normes communes et à la diffusion des données de qualité, ainsi qu'à l'amélioration de la collecte et de l'analyse des données d'usage;
6. Fasse de la lecture une priorité de société et réalise l'année du livre et de la lecture;
7. Tienne compte des législations existantes qui encadrent le secteur du livre, particulièrement la Loi sur le développement des entreprises du livre et la Loi sur le droit d'auteur, mais également des enjeux relatifs à ces lois;
8. Contribue à ce que les individus et les entreprises qui développent, déploient et utilisent l'IA le fassent de manière éthique et responsable, notamment dans le respect du droit d'auteur, et qu'ils soient tenus à des obligations minimales de transparence comme dans la Loi européenne sur l'intelligence artificielle;
9. Hausse les budgets de la SODEC dédiée aux entreprises du livre et bonifie le crédit d'impôt pour l'édition de livres;
10. Favorise la découvrabilité des œuvres québécoises à l'école, de même que sur les plateformes de Télé-Québec;
11. Veille à ce que l'exemption culturelle canadienne de portée générale soit maintenue dans tous les accords de commerce négociés par le Canada.

## Principaux objectifs d'un cadre légal

L'ANEL estime qu'un encadrement légal sur la découvrabilité des contenus culturels francophones devrait avoir pour objectif de **favoriser la mise en valeur et la prescription des livres québécois et franco-canadiens sur les plateformes en ligne, et dans l'univers numérique plus globalement, ainsi que prévoir des sanctions en cas de non-respect des obligations.**

Un encadrement législatif sur la découvrabilité devrait permettre aux livres québécois d'être davantage découverts sur les plateformes en ligne nationales et étrangères, en étant bien valorisés sur les pages d'accueil et dans les catalogues, et recommandés auprès des utilisateurs et utilisatrices effectuant des recherches.

L'action du gouvernement en matière de découvrabilité et d'accès aux contenus culturels doit **soutenir les stratégies commerciales des acteurs culturels québécois et franco-canadiens qui garantissent une juste part des revenus aux créateur·trice·s et aux ayants droit.** Dans cette optique, il importe également que tout développement basé **sur l'intelligence artificielle générative, dans l'intérêt commun, se fasse de manière respectueuse et transparente.**

Un cadre légal doit **tendre vers l'accessibilité des contenus en valorisant la diversité de l'offre d'ici, de même que les différents formats, pour tous types de lecteur·trice·s.** Si le livre imprimé a toujours la cote auprès des lecteur·trice·s, les livres numériques et audio peuvent aujourd'hui répondre à des besoins spécifiques.

Finalement, la mise en place d'un cadre légal devrait aussi avoir pour objectif de contribuer à **l'amélioration des données des secteurs culturels,** tant à ce qui a trait à l'utilisation de données de qualité sur les plateformes en ligne qu'à la collecte des données d'usage en vue d'une évaluation de l'efficacité des mesures prises par le gouvernement et d'une meilleure intelligence d'affaires pour les acteurs culturels.

## Périmètre du cadre légal

Un encadrement législatif sur la découvrabilité des contenus culturels devrait **couvrir tous les secteurs culturels, incluant le livre et l'édition,** et ce, même si, au Québec, le secteur est réglementé par la Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre ainsi que par la Loi canadienne sur le droit d'auteur.

Dans le secteur du livre, le cadre légal devrait **viser tous les acteurs de l'écosystème du livre, dont les plateformes de diffusion en ligne nationales et internationales,** qui œuvrent sur le territoire, et ce, dans l'optique de favoriser la **découvrabilité des livres québécois et franco-canadiens.** Il importe, pour ce faire, de s'appuyer sur la situation actuelle du secteur du livre et sur ses enjeux.

## Marché du livre au Québec

Au Québec, les maisons d'édition publient chaque année quelque 6000 titres. Cette production émane principalement des quelque 175 maisons d'édition agréées auprès du ministère de la Culture et des Communications. Ces dernières années, l'édition québécoise et franco-canadienne a acquis ses lettres de noblesse en se démarquant par son audace et sa diversité tant ici qu'à l'international.

Évaluées à 588 millions de dollars en 1998<sup>1</sup>, les ventes finales de livres neufs des détaillants, des maisons d'édition et des distributeurs ont totalisé 677,3 M \$ en 2023, selon l'Institut de la statistique du Québec, un montant qui fluctue peu depuis 2021, mais qui est cependant en baisse de 11,2 % depuis 2009 (762,6 M\$).

Le livre québécois occupe une part de marché d'environ 50 % selon le *Bilan Gaspard du marché du livre au Québec 2023* produit par la Banque de titres de langue française (BTLF). Ce bilan indique qu'en 2023, le marché du livre en librairie a connu une hausse de ses recettes de 2,3 %, attribuable à l'effet de l'inflation sur le prix des livres, puisque le volume d'exemplaires vendus est en léger repli de -0,8 % sur 2022<sup>2</sup>. Quant à l'édition québécoise, elle a subi une légère baisse en 2023 (-0,1 %) au profit de l'édition étrangère.

À cette stagnation du marché s'ajoute d'autres défis et enjeux auxquels sont confrontées les maisons d'édition : la petitesse du marché domestique, les faibles compétences en lecture d'une partie de la population<sup>3</sup>, la concurrence avec l'importante offre européenne francophone, la hausse des frais d'impression, de même qu'une Loi canadienne sur le droit d'auteur défaillante, depuis sa révision par le gouvernement fédéral en 2012.

Quant aux acquisitions par les bibliothèques, elles sont centrales dans les ventes de livres au Québec, alors que le marché institutionnel du livre imprimé a connu une hausse de 5,5 % en 2023. Du côté du livre numérique, selon des données obtenues par l'entreprise

---

<sup>1</sup> Marc Ménard (2001). *Les chiffres des mots. Portrait économique du livre au Québec*, Montréal, Société de développement des entreprises culturelles du Québec (SODEC), [en ligne] <https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/2322002>, p. 68.

<sup>2</sup> Banque de titres de langue française – BTLF (2024). *Bilan Gaspard 2023 du marché du livre au Québec*, p. 5.

<sup>3</sup> Selon l'Institut de la statistique du Québec, chez les Québécois de 16 à 65 ans, une personne sur cinq a des capacités limitées à traiter l'information. De plus, 19% éprouve des problèmes de littératie. Source : *Les compétences en littératie, en numératie et en résolution de problèmes dans des environnements technologiques : des clefs pour relever les défis du XXI<sup>e</sup> siècle. Rapport québécois du Programme pour l'évaluation internationale des compétences des adultes (PEICA) (2015)*. [En ligne] <https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/competences-en-litteratie-en-numeratie-et-en-resolution-problemes-dans-environnements-technologiques-clefs-pour-relever-defis-xxie-siecle.pdf>

De Marque, 36 % des achats de livres numériques québécois et franco-canadiens (incluant le livre audio) l'ont été auprès des institutions (bibliothèques, écoles, etc.). Depuis maintenant douze ans, les usager·ère·s des bibliothèques ont accès aux prêts de livres numériques en ligne (via [pretnumerique.ca](http://pretnumerique.ca)), une initiative opérée par Bibliopresto qui a également instauré, en collaboration avec le ministère de l'Éducation, la plateforme Biblius pour le prêt de livres numériques en milieu scolaire. Selon Bibliopresto, les collections de livres numériques des bibliothèques québécoises comptent 60 à 65 % de livres québécois. Sur les 25 livres numériques les plus empruntés en 2022, 80 % sont des titres québécois.

Il n'en demeure pas moins que les plateformes étrangères se taillent une place grandissante dans les habitudes de consommation des Québécois·es. De Marque indique qu'en 2023 les principaux points de ventes des livres numériques ont été les suivants :

1. Plateforme de ventes aux institutions des Librairies indépendantes du Québec ([collectivites.leslibraires.ca](http://collectivites.leslibraires.ca))
2. Kobo Canada ([kobo.com/ca](http://kobo.com/ca))
3. Plateforme Biblius de prêt numérique en bibliothèque scolaire ([projetbiblius.ca](http://projetbiblius.ca))
4. Amazon Canada ([Amazon.ca](http://Amazon.ca))
5. Amazon France ([Amazon.fr](http://Amazon.fr))
6. iBookstore Canada ([apple.com/ca/fr/apple-books/](http://apple.com/ca/fr/apple-books/))
7. Renaud-Bray ([Renaud-Bray.com](http://Renaud-Bray.com))
8. Les Libraires ([LesLibraires.ca](http://LesLibraires.ca))

Quel que soit le format choisi (papier, numérique, audio), l'attrait du commerce en ligne est important auprès du grand public. L'*Étude sur les habitudes et les comportements de consommation en ligne de livres*, réalisée en 2023 par la firme SOM pour le compte de l'Association des libraires du Québec (ALQ), indique que, depuis la pandémie, les consommateur·trice·s sont de plus en plus nombreux·euses à acheter des livres en ligne. Selon le sondage réalisé auprès de plus de 1000 répondant·e·s, 43 % opteraient pour des plateformes étrangères et des grandes chaînes pour l'achat de livres papier, alors que seulement 7 % indiquaient avoir acheté le plus souvent sur le site web d'une librairie indépendante<sup>4</sup>. Pour ce qui est du livre numérique, Amazon et Kobo semblent également bien inscrites dans les habitudes de consommation (64 % des répondant·e·s), une tendance qui se confirme aussi du côté des livres audio.

Au regard des habitudes de consommation des Québécois·es et des données du marché, il apparaît primordial qu'un cadre légal sur la découvrabilité **contribue à rendre les plateformes d'ici plus concurrentes, notamment dans leurs efforts de promotion des livres québécois et franco-canadiens, tout en imposant des obligations aux plateformes étrangères afin de s'assurer qu'elles valorisent et recommandent des œuvres d'ici.**

---

<sup>4</sup> SOM (2023). *Étude sur les habitudes et les comportements de consommation en ligne de livres*, Montréal. 79 p.

## Un cadre légal qui soutient ou renforce les lois qui encadrent le livre

**Un cadre légal sur la découvrabilité des contenus culturels doit tenir compte des législations existantes qui encadrent le secteur du livre, particulièrement la Loi sur le développement des entreprises du livre au Québec (Loi du livre) et la Loi sur le droit d’auteur.**

### Loi sur le développement des entreprises du livre

La Loi du livre régleme, au Québec, les pratiques commerciales des différents intervenants de la chaîne du livre de façon à assurer à chacun une part équitable des revenus tirés du commerce du livre. Sa mise en place en 1981 a contribué à l’essor et au développement des entreprises du livre au Québec (librairies, maisons d’édition, etc.), et ce, sur l’ensemble de notre territoire.

En matière de découvrabilité, il est à noter que pour obtenir l’agrément et les avantages qui s’y rattachent, les librairies doivent recevoir les offices (nouveautés) d’au moins 25 maisons d’édition québécoises agréées (ou admissibles à l’agrément), les garder pendant au moins quatre mois et les mettre à l’étalage. Elles doivent également maintenir, pour l’ensemble de la librairie, un stock d’au moins 6 000 titres différents comprenant au moins 2 000 titres différents publiés au Québec.

En 2015, dans le cadre de la mesure 12 du *Plan d’action sur le livre*, le ministère de la Culture et des Communications a mené des consultations sur des modifications à apporter à la Loi du livre. S’en sont suivis la publication d’un rapport final réalisé par Denis Vaugeois et la décision du ministère de la Culture et des Communications de ne pas rouvrir la loi, mais d’en moderniser les règlements. À ce jour, ce changement réglementaire n’a toutefois pas encore été réalisé. Parmi les modifications réglementaires possibles, l’ANEL recommande d’ailleurs une augmentation des quotas de livres québécois, tant pour l’office que pour l’inventaire des stocks, afin que ces exigences soient plus représentatives du marché actuel du livre au Québec.

Dans le rapport *La souveraineté culturelle du Québec à l’ère du numérique*, le comité-conseil sur la découvrabilité des contenus culturels recommande d’« examiner l’opportunité de moderniser les lois existantes du domaine de la culture et des communications »<sup>5</sup>. **Si le gouvernement décidait de rouvrir la Loi du livre au Québec**, l’ANEL rappelle au ministère de la Culture et des Communications **l’importance de consulter les acteurs de l’industrie du livre au Québec pour prendre en compte les enjeux et les dynamiques du secteur**. L’ANEL s’est d’ailleurs toujours montrée ouverte à

---

<sup>5</sup> Louise Beaudoin, Clément Duhaime, Véronique Guèvremont et Patrick Taillon (2024). *La souveraineté culturelle du Québec à l’ère du numérique* [En ligne]. <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/culture-communications/publications-adm/rapport/RA-comite-expert-decouvrabilite-contenus-culturels.pdf>, p. 53.

demeurer un interlocuteur-clé sur la Loi du livre, entre autres sur la question du livre numérique et du livre audio, qui ne sont actuellement pas inclus dans la Loi. Toute volonté politique en faveur de leur intégration nécessiterait de définir, dans la Loi, l'écosystème propre du livre numérique québécois, que l'industrie a développé ces dernières années et qui est en constante évolution.

#### Loi sur le droit d'auteur

Au Canada comme ailleurs, la Loi sur le droit d'auteur a pour objectif de soutenir la création et la diffusion d'œuvres artistiques et intellectuelles ainsi que de permettre aux créateur·trice·s d'obtenir une juste rémunération pour leurs créations. Elle vise à permettre aux titulaires de négocier librement les conditions d'utilisation auxquelles ils et elles consentent.

Toutefois, dans une volonté de « moderniser la loi », le gouvernement canadien a inscrit en 2012 des exceptions qui se sont révélées trop imprécises avec des effets néfastes pour le secteur du livre, particulièrement au Canada anglais. Concrètement, des interprétations arbitraires des dispositions sur l'utilisation dite « équitable » dans le secteur de l'éducation, à l'extérieur du Québec, ont entraîné une perte de 200 millions de dollars en revenus de licences pour les créateur·trice·s et les ayants droit en une décennie.

L'ANEL, tout comme grand nombre d'acteurs du livre, presse le gouvernement fédéral, depuis 2012, de corriger le tir et d'offrir un cadre réglementaire protégeant plus adéquatement ses titulaires de droits d'auteur en encourageant la création, l'innovation et l'utilisation du contenu canadien de manière juste et rentable. Par exemple, l'utilisation dite « équitable » à des fins éducatives ne devrait s'appliquer que lorsqu'une œuvre n'est pas disponible sur le marché via sa maison d'édition ou une société de gestion collective.

Toujours dans l'optique de promouvoir le droit d'auteur, l'ANEL a transmis, en janvier 2024, des recommandations dans le cadre de la Consultation sur le droit d'auteur à l'ère de l'intelligence artificielle générative menée par le ministère de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique<sup>6</sup>. Dans son mémoire<sup>7</sup>, elle soumet que le Canada ne doit pas introduire à la Loi sur le droit d'auteur d'exception ou d'exonération permettant de reproduire ou de s'approprié autrement, sans autorisation, les œuvres

---

<sup>6</sup> Innovation, Sciences et Développement économique Canada (2024). Consultation sur le droit d'auteur à l'ère de l'intelligence artificielle générative. [En ligne] <https://ised-isde.canada.ca/site/secteur-politique-strategique/fr/politique-dencadrement-marche/consultation-droit-dauteur-lere-lintelligence-artificielle-generative>

<sup>7</sup> ANEL (2024). *Mémoire de l'Association nationale des éditeurs de livres à l'occasion de la consultation sur le droit d'auteur à l'ère de l'intelligence artificielle générative d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada*. [En ligne] <https://www.anel.gc.ca/wp-content/uploads/2024/01/ISDE-2023-15-jan-ANEL-Droit-dauteur-et-IA-forme-memoire-2.pdf>



protégées afin de faciliter l'industrie de l'IA générative, que ce soit sa création, son exploitation ou les produits et services qui en découlent. Au contraire, le Canada doit encourager le marché naissant d'octrois de licences pour la fouille de textes et données (FTD) en exigeant des développeurs de systèmes d'IA de tenir des registres et de divulguer les contenus protégés par le droit d'auteur utilisés dans leurs systèmes. Ses recommandations sont appuyées par l'ensemble du secteur culturel québécois et canadien.

**Le gouvernement du Québec doit continuer d'être un allié des acteurs culturels en appuyant leurs revendications pour que la législation canadienne sur le droit d'auteur soutienne mieux l'innovation et la créativité humaine et encourage l'offre légale et l'octroi de licences en responsabilisant tous les acteurs de son marché, qu'ils soient de l'éducation ou des technologies de l'IA.**

## Droit à l'accès aux contenus culturels et à leur découvrabilité

Le secteur du livre a la chance de compter sur un vaste réseau de librairies et de bibliothèques publiques à travers la province, ainsi que sur de dynamiques plateformes québécoises de ventes de livres en ligne, lesquelles permettent à la population un important accès aux livres québécois et franco-canadiens.

Malgré tout, les maisons d'édition doivent déployer des efforts soutenus et constants pour mettre en valeur leurs livres sur le web et joindre les lecteur·trice·s. Elles investissent en publicités, mettent à jour des sites web, utilisent les réseaux sociaux pour développer des communautés de lecteur·trice·s, et, pendant la pandémie de Covid-19, elles ont même commencé à organiser un grand nombre d'événements en ligne (lancements, lectures, débats, etc.).

Au-delà de la recherche de visibilité des livres d'ici dans le vaste univers du web, l'ANEL estime qu'une réflexion sur le droit d'accès aux contenus culturels et à leur découvrabilité doit impérativement prendre en considération le droit d'auteur, l'importance de la lecture et l'offre en formats numériques accessibles.

## Respect des contrats, licences et ententes commerciales

Sur le web, les internautes sont nombreux à rechercher un accès gratuit aux contenus culturels. Le prêt numérique sur les plateformes des bibliothèques publiques permet cet accès, et ce, grâce à un modèle de licences mis en place par les acteurs de l'écosystème.

Ainsi, l'ANEL rappelle qu'il convient de **favoriser la découvrabilité tout en protégeant la créativité et l'investissement des acteurs du secteur du livre**. Elle insiste sur la nécessité d'éviter toute initiative qui exproprie les titulaires de leurs droits d'auteur. L'accessibilité du public au contenu littéraire doit se faire dans le respect du droit d'auteur et conformément aux licences, contrats et ententes préalablement établis.

## Faire de la lecture une priorité de société

Bien que les Québécois et Québécoises aient accès aux livres dans de nombreux lieux physiques et sur plusieurs plateformes en ligne, le nombre de lecteur·trice·s est encore trop faible au Québec. L'ANEL estime que le gouvernement du Québec doit promouvoir davantage l'importance du livre et de la lecture.

En 2022, à l'occasion de la Journée mondiale du livre et du droit d'auteur, la table de concertation interprofessionnelle Livres Québec<sup>8</sup> invitait les différents partis politiques à inscrire à leur plateforme électorale un engagement à faire de la lecture une priorité nationale pendant au moins une année. Pour réaliser ce projet, la recommandation principale était la mise sur pied d'un comité spécial, pluridisciplinaire et interministériel, qui décidera des actions à mener et des sommes significatives à y consacrer. Une lettre ouverte, regroupant de nombreux signataires d'horizons variés, a été publiée<sup>9</sup> afin de démontrer l'importance de la lecture pour une société prospère. Seule une véritable volonté politique allait faire avancer cette cause au bénéfice de tous.

Lors de sa campagne électorale de 2022, la Coalition Avenir Québec promettait de réaliser une année du livre et de la lecture pour inciter les Québécois-es à lire davantage et à découvrir les plaisirs et les bienfaits de la lecture. Éluë, la Coalition Avenir Québec n'a cependant pas encore concrétisé cet engagement, mentionnant cependant aux acteurs du livre que cette année du livre et de la lecture serait enfin réalisée en 2026.

**L'ANEL recommande vivement au gouvernement du Québec de faire de la lecture une priorité de société**, un engagement qui s'inscrit bien dans cette volonté de favoriser la découvrabilité des contenus culturels québécois. Lire est essentiel pour le savoir, la culture générale et une meilleure compréhension du monde.

## Favoriser l'accessibilité des contenus

En matière d'accessibilité, le cadre légal pourrait soutenir le secteur du livre dans la production, la diffusion et la découvrabilité des livres numériques accessibles afin que tous les lecteurs puissent avoir accès aux œuvres d'ici, y compris les personnes ayant des déficiences perceptuelles, des enjeux de lecture des imprimés ou des troubles d'apprentissage.

L'objectif principal de l'accessibilité est de permettre à toutes et à tous de pouvoir lire un livre pour le plaisir de la lecture ou dans un cadre académique ou professionnel. Format

---

<sup>8</sup> Les membres de Livres Québec sont l'Association des bibliothèques publiques du Québec (ABPQ), l'Association des distributeurs exclusifs de livres en langue française (ADELF), l'Association des libraires du Québec (ALQ), l'Association nationale des éditeurs de livres (ANEL), la Fédération québécoise des coopératives en milieu scolaire (Coopsco) et l'Union des écrivaines et des écrivains québécois (UNEQ).

<sup>9</sup> Lettre ouverte (2022). *Pour que la lecture devienne une priorité de société*. [En ligne] [https://lectureprioritenationale.ca/lettre\\_ouverte.php](https://lectureprioritenationale.ca/lettre_ouverte.php)

privilegié, le EPUB 3.0 offre plusieurs fonctionnalités de navigation et d'accessibilité. Le livre audio, notamment en format Daisy, présente également plusieurs avantages.

De 2019 à 2023, le gouvernement fédéral canadien a soutenu l'industrie du livre dans le développement de son marché du livre accessible. L'ANEL a pu réaliser des études, des formations, des campagnes de conversion, des projets de sensibilisation, etc. Plusieurs maisons d'édition ont ainsi pu développer une expertise ou des partenariats pour produire des livres accessibles afin qu'ils soient publiés simultanément à la version imprimée et disponibles au prêt ou à la vente sur les plateformes en ligne. Engagées dans la valorisation de l'offre accessible, des plateformes en ligne comme LesLibraires.ca et Pretnumerique.ca ont rendu visibles et repérables les métadonnées d'accessibilité afin de répondre aux besoins des lecteur·trice·s ayant des besoins spécifiques. Cependant, la fin du financement fédéral et les trop faibles moyens financiers des entreprises éditoriales québécoises ont occasionné un ralentissement de la production de livres accessibles.

Or, faisant suite à l'adoption de l'acte législatif européen sur l'accessibilité, la France imposera à compter de 2025, que tous les livres numériques diffusés sur son territoire – sauf certaines exceptions – soient disponibles en format accessible.

**En soutenant la production, la diffusion et la découvrabilité des livres en formats accessibles, le gouvernement du Québec accroîtrait l'accès aux livres québécois à un vaste lectorat empêché de lire, et ce, tant au Québec qu'à l'international.**

## Obligations touchant la découvrabilité

Quatre types d'obligations touchant la découvrabilité sont à prioriser dans le secteur québécois du livre.

### Obligations de mise en valeur et de recommandations sur les plateformes en ligne

Alors que la Loi sur le développement des entreprises du livre impose aux libraires agréés une quantité de livres québécois à tenir à l'inventaire de même qu'un minimum de livres à l'office, l'ANEL estime qu'une telle obligation s'impose également aux plateformes en ligne qui opèrent au Québec. **Qu'elles soient québécoises ou étrangères, ces plateformes devraient être tenues de mettre de l'avant la production nationale et de s'assurer que des titres d'ici soient recommandés aux internautes effectuant des recherches.**

Comme les plateformes québécoises valorisent déjà les œuvres d'ici, la mise en place de quota de découvrabilité dans un encadrement législatif ne serait pas une contrainte majeure. Solidaire de l'écosystème du livre québécois, l'ANEL priorise toujours les plateformes d'ici lors des actions de promotion qu'elle met en place pour ses membres. Il n'en demeure pas moins qu'à la lumière du sondage SOM cité précédemment et des données fournies par De Marque pour le livre numérique, il appert que les plateformes étrangères opérant au Québec font partie des habitudes d'achat des lecteur·trice·s

québécois-es. Le gouvernement du Québec doit tenir compte de cette variable et, dans sa volonté d'accroître la découvrabilité des contenus culturels francophones et, il doit veiller à ce que les livres québécois et autres produits culturels d'ici soient visibles, découvrables et recommandés sur ces plateformes étrangères.

### Obligations en matière de données pour les plateformes en ligne

Comme on pouvait le lire dans *le Guide des bonnes pratiques : découvrabilité et données en culture*, les organisations culturelles sont de plus en plus conscientes de l'importance des données dans l'espace numérique : « Non seulement ces données contribuent-elles à la découvrabilité et à la traçabilité des contenus culturels, mais elles permettent également d'en mesurer la consommation par exemple, ou encore de rémunérer des ayants droit »<sup>10</sup>.

Dans le secteur du livre, les métadonnées bibliographiques, d'enrichissement et commerciales liées à un livre sont essentielles à sa visibilité et à sa découvrabilité. Plusieurs intervenants du milieu du livre coopèrent afin de produire et diffuser ces métadonnées. La BTLF, en collaboration avec l'ANEL et HEC Montréal, a réalisé en 2020 une étude sur *L'effet des métadonnées sur les ventes de livres* démontrant que « la quantité vendue de titres avec métadonnées d'enrichissement est significativement plus élevée que [celle] de titres similaires sans métadonnées d'enrichissement »<sup>11</sup>.

Les maisons d'édition et les diffuseurs de livres, qui fournissent les données, ont donc été sensibilisés à l'importance de transmettre les données complètes avant la parution des livres, afin que la BTLF puisse alimenter ses abonnés (librairies, commerces de grande surface, etc.). La BTLF travaille également à un projet de Hub misant sur la centralisation du traitement des données du secteur du livre afin d'optimiser les échanges et contribuer à une circulation plus uniforme de ces dites données sur les plateformes en ligne.

En somme, le secteur du livre au Québec est bien structuré en matière de production et de diffusion des données et la BTLF joue un rôle central dans la valorisation des normes relatives à ces données. **L'ANEL recommande au gouvernement du Québec de contribuer à la promotion des normes communes, et d'évaluer la possibilité d'obliger les plateformes en ligne à diffuser des données de qualité, par exemple, en s'abreuvant auprès d'organismes-clés comme la BTLF.**

---

<sup>10</sup> Ministère de la Culture et des Communications (2021). *Guide des bonnes pratiques : découvrabilité et données en culture*. [En ligne]. <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/culture-communications/publications-adm/publications-complementaires/GM-Bonnes-pratiques-decouvrabilite.pdf>

<sup>11</sup> BTLF (2020). *L'effet des métadonnées sur les ventes de livres : analyse de la relation entre les métadonnées d'enrichissement et la vente de livres*. [En ligne] <https://btlf.ca/etude-de-leffet-des-metadonnees-sur-les-ventes-de-livres-analyse-de-la-relation-entre-les-metadonnees-denrichissement-et-la-vente-de-livres/>

L'ANEL recommande également que l'encadrement législatif se penche sur la question du partage des données d'usage détenues par des acteurs nationaux et étrangers propriétaires de plateformes de ventes de livres et de produits culturels. Ces données d'usage peuvent fournir de l'information cruciale sur la consommation de contenu culturel, mais aussi sur les recherches effectuées sur les plateformes, de même que sur la lecture d'un livre numérique acheté ou emprunté, par exemple.

Par ailleurs, aujourd'hui, le secteur du livre n'est pas en mesure de brosser un portrait complet de son industrie puisque ses analyses reposent sur des données incomplètes. D'un côté, la représentativité du Bilan Gaspard est estimée à environ 60 % du marché du livre imprimé francophone, puisque certaines grandes chaînes de librairies ont choisi de ne pas remonter leurs données de ventes à la BTLF, privant l'écosystème du livre d'un portrait global du marché. D'un autre côté, les portraits statistiques offerts par l'Observatoire de la culture et des communications du Québec (OCCQ) ne sont pas en mesure de présenter les ventes réalisées par les plateformes étrangères comme Amazon.

**L'ANEL appuie donc le comité-conseil sur la découvrabilité dans sa recommandation de mettre à la disposition de l'Observatoire de la culture et des communications les ressources humaines, technologiques et financières nécessaires à l'analyse des données d'usage.** Tout appui au traitement et la diffusion des données d'usage du secteur du livre aideraient les acteurs culturels, dont les maisons d'édition, à développer une meilleure intelligence d'affaires et à élaborer des stratégies marketing plus efficaces.

#### Obligation du respect du droit d'auteur et de transparence pour les systèmes d'IA

Si l'intelligence artificielle constitue une grande avancée technique, par exemple pour la gestion des données, il importe que les individus et les entreprises qui la développent, la déploient et l'utilisent le fassent de manière éthique et responsable.

À l'occasion de la consultation canadienne sur les incidences de l'intelligence artificielle générative sur le droit d'auteur, le secteur du livre s'est opposé, à l'instar de l'ensemble du secteur culturel, à toute exception à la Loi sur le droit d'auteur pour la fouille de texte et de données et a insisté pour améliorer la législation et la réglementation nationales en faveur de la souveraineté culturelle et économique d'ici.

Aussi, à l'occasion de l'étude de la première législation canadienne susceptible de réglementer spécifiquement les systèmes d'intelligence artificielle (Partie 3 du projet de Loi C-27 portant sur l'intelligence artificielle et les données)<sup>12</sup>, l'ANEL rappelait, dans son mémoire<sup>13</sup> au Comité permanent de l'industrie et de la technologie de mars 2024,

---

<sup>12</sup> Gouvernement canadien. *Projet de loi C-27 : Loi édictant la Loi sur la protection de la vie privée des consommateurs (...)* [https://www.justice.gc.ca/fra/sjc-csj/pl/charte-charter/c27\\_1.html](https://www.justice.gc.ca/fra/sjc-csj/pl/charte-charter/c27_1.html)

<sup>13</sup> ANEL et al (2024). *Projet de loi C-27 incluant la Loi sur l'intelligence artificielle et les données étudié au Comité permanent de l'industrie (INDU)* [En ligne]. [www.anel.qc.ca/wp-content/uploads/2024/03/2024-1er-mars-12-fev-C-27-VF-Book-Indu-livre-ENG-et-FR100478198293785059.pdf](http://www.anel.qc.ca/wp-content/uploads/2024/03/2024-1er-mars-12-fev-C-27-VF-Book-Indu-livre-ENG-et-FR100478198293785059.pdf)

que l'industrie de l'IA devait minimalement se conformer à la Loi sur le droit d'auteur lorsqu'elle forme et déploie ses produits et soit tenue à des obligations de transparence, au minimum comme on l'exigera bientôt l'ensemble de la communauté économique européenne en vertu de la La loi européenne sur l'intelligence artificielle. Les codes de conduite volontaires étant insuffisants, ces recommandations ont été cosignées ou avalisées par l'ensemble du secteur livre et ont rallié tous les membres de la Coalition pour la diversité des expressions culturelles (CDEC). L'étude de ce projet de Loi devrait se poursuivre à l'automne 2024.

En matière d'IA, il convient que le gouvernement du Québec **s'assure que les individus et les entreprises qui développent, déploient et utilisent l'IA le fasse de manière éthique et responsable, notamment dans le respect du droit d'auteur, et qu'ils soient tenus à des obligations minimales de transparence comme dans l'IA Act.**

Cette précision étant faite, l'ANEL appuie aussi les recommandations suivantes du Comité-conseil sur la découvrabilité des contenus culturels :

- Veiller à ce que toute initiative gouvernementale québécoise visant à encadrer l'intelligence artificielle accorde une attention particulière aux enjeux relatifs à l'utilisation de cette technologie dans le champ des industries culturelles. (30)
- Mettre en place un comité chargé de réfléchir spécifiquement à l'impact de l'essor des IA génératives sur les artistes et autres professionnels de la culture du Québec. Ce comité devrait être composé notamment d'artistes et de professionnels de la culture issus de divers secteurs des industries culturelles québécoises. (31)
- Arrimer les efforts déployés par le Québec sur la scène internationale avec des actions législatives et réglementaires à poser en droit interne ainsi que des négociations avec les autorités fédérales (2)
- Soutenir des projets de recherche sur l'IA et la culture québécoise ou, de manière plus générale, sur le lien entre IA et la production de contenus culturels, ou sur l'IA et l'adaptation des politiques culturelles. (32)

### Obligation d'un processus de veille et d'analyse sur la découvrabilité

Une législation sur la découvrabilité devrait comprendre **une obligation, pour le gouvernement du Québec, de collecter et analyser des données sur la découvrabilité des contenus francophones pour évaluer l'efficacité des mesures prises.** Pour ce faire, il importe de mettre en place des indicateurs pour suivre l'évolution de la découvrabilité et adapter les politiques en conséquence.

## Autres recommandations

La découvrabilité des contenus culturels québécois et franco-canadiens peut également être mieux soutenue par le gouvernement du Québec grâce à d'autres moyens que l'encadrement législatif.

### Hausser le financement du secteur du livre

Il convient de hausser les budgets de la SODEC dédiée aux entreprises du livre et de bonifier le crédit d'impôt pour l'édition de livres. Ce faisant, le gouvernement du Québec s'assurerait de mieux soutenir la riche production littéraire québécoise, d'accroître la compétitivité des maisons d'édition ici et à l'international et de stimuler l'économie québécoise, tout en veillant à ce que les créateur·trice·s en bénéficient.

Soulignons que l'appui du gouvernement québécois aux entreprises éditoriales permettrait, jusqu'à récemment, au livre québécois d'être vendu, sur son propre marché, moins cher que les livres édités en France et distribués ici. Cependant, bon nombre d'éditeur·trice·s de maisons d'édition d'ici sont contraint·e·s de hausser le prix de vente de leurs afin de viser une certaine rentabilité. Il en résulte que la différence de prix par rapport aux œuvres importées s'amointrit, mettant en péril l'avantage concurrentiel du livre d'ici pour les consommateur·trice·s. Sur la scène internationale, c'est l'inverse : le livre québécois est marqué par un prix de vente élevé, souvent peu concurrentiel.

Une aide accrue aux entreprises éditoriales leur permettrait de continuer d'innover dans leurs pratiques éditoriales, de développer davantage leurs stratégies promotionnelles et commerciales, de poursuivre leur engagement dans la production d'œuvres numériques accessibles ainsi que de maintenir à jour des initiatives comme des sites web bien structurés, riches de données conformes aux normes et susceptibles de mieux contribuer à la découvrabilité des œuvres et des auteur·trice·s.

Finalement, la SODEC doit demeurer un partenaire-clé soutenant les acteurs du livre québécois qui proposent des plateformes de vente en ligne afin que ces dernières soient privilégiées par les consommateur·trice·s québécois·e·s et concurrencent de manière plus féroce les plateformes étrangères.

### Favoriser la découvrabilité des livres québécois à l'école

L'ANEL a salué le Plan pour langue française<sup>14</sup>, réalisé par le ministère de la Langue française, qui place les livres québécois au cœur de ses actions. Il est primordial que le **gouvernement du Québec favorise la découvrabilité des œuvres québécoises à l'école**

---

<sup>14</sup> Gouvernement du Québec (2024). *Au Québec, l'avenir s'écrit en français. Plan pour la langue française*. [En ligne] <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/langue-francaise/fr/plans-action/francaise/plan-langue-francaise.pdf>

## **et œuvre à améliorer l'offre de livres québécois dans les bibliothèques scolaires, dans les classes et au cœur de l'enseignement.**

Initiée l'an dernier pour valoriser l'enseignement du français, l'attribution annuelle de 300 \$ par enseignant·e du préscolaire et du primaire pour l'acquisition de livre avait été applaudie par l'ANEL, mais cette mesure devrait exclusivement viser l'achat de livres québécois, plutôt que de s'appuyer sur le principe qu'à « compétence égale, le livre d'ici est favorisé ».

Le déploiement de la plateforme Biblius de prêt de livres numériques à l'école constitue également une initiative porteuse pour la valorisation des contenus culturels d'ici en contexte scolaire. L'ANEL recommande néanmoins que la collection partagée qui propose une sélection de quelques centaines de livres en prêt illimité soit constituée d'œuvres québécoises et franco-canadiennes exclusivement. De plus, le ministère de l'Éducation devrait s'assurer que les écoles s'approvisionnent en livres numériques exclusivement via Biblius ou des plateformes québécoises; certaines plateformes numériques étrangères numériques étant très compétitives.

### Obligations de mise en valeur et de recommandations dans les médias

La société de télédiffusion éducative et culturelle Télé-Québec a pour but de « développer le goût du savoir, de favoriser l'acquisition de connaissances, de promouvoir la vie artistique et culturelle et de refléter les réalités régionales et la diversité de la société québécoise »<sup>15</sup>. Il serait opportun que **Télé-Québec propose, chaque saison, une émission littéraire consacrée aux livres québécois et promeuve davantage la lecture et la littérature d'ici dans toute sa programmation.**

### Exemption culturelle

L'ANEL appuie la recommandation du comité-conseil sur la découvrabilité de « **veiller à ce que l'exemption culturelle canadienne de portée générale soit maintenue dans tous les accords de commerce négociés par le Canada** et à ce que le libellé de cette clause soit révisé en vue de l'adapter aux spécificités du commerce numérique et à la diversité des contenus culturels accessibles en ligne. » (recommandation 16).

---

<sup>15</sup> Publications Québec. « Article 16. Loi sur la société de télédiffusion du Québec ». [En ligne] <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/S-12.01>